

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LOUVAGNY	GABRIEL	Odile
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
BERNIERES D'AILLY	BOULAND	Patrick	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
CORDEY	BOUILLET	Philippe	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
COURCY	VERDONCK	Marc	OLENDON	BLAIS	Norbert
CROCY	REUSSNER	Edouard	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PERRIERES	CHANDON	Gérard
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERNES	LAMANDE	Xavier	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	ALLEN0	Delphine	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DROUET	Philippe	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	THOMAS	Pascal	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FOURCHES	LEROY	Eric	SASSY	VARIN	Dominique
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FRESNE LA MERE	PAGNY	Brigitte	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	USSY	DELLE	Éric
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	
FALAISE	LE VAGUERSE-MARIE	Cécile	A donné pouvoir à Bénédicte LEBAILLY
FALAISE	GRACIA	Fabrice	A donné pouvoir à Delphine ALLENO
FALAISE	DAGORN	Grégoire	A donné pouvoir à Jacques LE BRET
FALAISE	RICHARD	Bastien	A donné pouvoir à Philippe DROUET
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	A donné pouvoir à JF GUILLEMOT

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BEAUMAIS	LORION	Françoise	FALAISE	SOBECKI	Loïc
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DUVAL	Sonia	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie			

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

PRESENTATIONS

- 1) Présentation de l'action "Croix Rouge sur Roues" par Monsieur Claude GAUTIER, Vice-Président de l'Unité locale CRF de Caen et Monsieur Pascal KLEFFERT, Président en région Normandie des Banques Alimentaires

Voir document joint en annexe

- 2) Présentation de l'association Elu(e)s et solidaires

Madame Laurence Dumont Présidente de l'Association, indique au Conseil qu'une étude du Secours catholique fait état de la précarité des jeunes de 18-25 ans ainsi que des étudiants.

L'Association a été fondée pendant le 1^{er} confinement. A noter que les 4 missions locales et le CROUS font partie de cette association.

L'objectif de cette association est de permettre aux jeunes de recevoir une aide ponctuelle allant jusqu'à 250€ maximum.

Madame Dumont indique que si les 8000 élus du Calvados donnaient chacun 20 € ce serait un montant de 160 000€ potentiels qui permettrait d'aider les jeunes et les étudiants.

Les dons sont possibles en ligne et seront défiscalisés. Les dons peuvent également être anonymes ou non. Enfin, 100% du montant des dons vont aux jeunes.

Monsieur Mesnil remercie Madame Dumont et rappelle que des jeunes du territoire sont en difficultés.

- 3) Dossier Centrakor

Monsieur Mesnil rappelle aux membres du Conseil l'historique concernant la demande d'implantation d'un magasin Centrakor.

- Mars 2017 : un 1^{er} contact a eu lieu pour l'implantation d'un Centrakor.
- Août 2020 : courrier d'un porteur de projet pour un magasin de sport sur un terrain de la zone Expansia, mais sans information sur les besoins en terrain.
- Décembre 2020 : 1^{ère} réunion de CDAC, Monsieur Mesnil indique qu'il n'y avait pas de concurrence concernant les terrains puisque des terrains différents concernaient l'un et l'autre projet.
- 14 avril 2021 : 2^{ème} réunion de CDAC ; sachant qu'il y avait toujours 2 terrains disponibles et différents pour le Centrakor et un magasin de sport.
- Août 2021 : la Communauté de communes a reçu une demande officielle par une activité commerciale de 1000 m² pour un magasin de sport.
- Septembre 2021 : le conseil communautaire a voté pour la cession d'un terrain de 2000 m² sur Expansia.

Monsieur Mesnil tient à rappeler ici qu'il n'y a pas de concurrence entre les 2 activités.

A- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 30 septembre 2021

B- Délibérations :

1. Administration générale

- Représentation de la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein de la Mission Locale - Modification
- Instauration d'un groupement de commandes – Contrôles règlementaires

2. Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs
- Adoption de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail
- Référent « signalement » – Convention avec le Centre de Gestion du Calvados

3. Finances

- Budget annexe Ateliers Relais - Décision modificative
- Cession d'un véhicule portage de repas

4. Développement économique

- Cession de deux terrains sur la ZA Expansia
- Avenant à la convention immobilière avec le Département du Calvados
- Ouvertures dominicales des commerces – Dates dérogatoires pour 2022

5. Cadre de vie

- Habitat – Avenant de prolongation à la convention « de partenariat » - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites

6. Environnement

- Assainissement collectif - Tarifs
- Rapports annuels 2020 du service assainissement (assainissement collectif régie, assainissement collectif DSP Falaise, assainissement collectif DSP Ussy, SPANC)
- Déchets Ménagers :
 - ✓ Tarifs 2022 de la Redevance Spéciale
 - ✓ Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets 2021 – 2025
 - ✓ Candidature dans le cadre de l'appel à projets ADEME/ Région sur les Biodéchets
 - ✓ Projet de la future déchèterie - Acquisition d'un terrain
 - ✓ Rapport annuel 2020 Service Déchets Ménagers
 - ✓ Rapport annuel 2020 de la société publique locale NORMANTRI
- GEMAPI - Signature d'un Contrat de territoire Eau et Climat de la Dives 2022 – 2024
- Eolien – avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Norrey en Auge et Barou en Auge

7. Questions diverses

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D-2021-39	Marché de fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Falaise – Avenant de transfert
D-2021-40	Marché d'entretien des espaces verts et des bassins pluviaux de la Zone Expansia et de la Zone Martinia – Attribution OXALIS
D-2021-41	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du bassin extérieur du centre aquatique - Montant forfaitaire définitif de rémunération
D-2021-42	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
D-2021-43	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Attribution des lots 8 et 11
D-2021-44	Convention de remboursement de la micro-crèche Les Petits Conquérants à la Communauté de communes
D-2021-45	Marché d'entretien et de balisage des chemins de randonnée présents sur le territoire du Pays de Falaise - Attribution
D-2021-46	Marché service de télécommunications dans le cadre du groupement de commandes télécommunications - Attribution LINKT

DELIBERATIONS

Les délibérations présentées ont fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable des commissions *ad'hoc* et du Bureau communautaire, réuni le 4 novembre 2021. Par ailleurs, 13 documents ont été annexés au document adressé aux élus et ont été enregistrés sous un format numérique téléchargeable grâce au lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1HY3D9Yt-BGrGXFbOkudlvh8DSUt5y0AQ?usp=sharing>

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE – MODIFICATION

Monsieur Mesnil propose au conseil de nommer Madame Sylvie GRENIER, en remplacement de Madame Clara DEWAELE au sein de la Mission Locale.

Pour mémoire, la CdC dispose de deux représentants au sein de l'Assemblée Générale (Mme Gwenaëlle Percheron).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** : madame Sylvie Grenier en qualité de représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale ;
- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer tout document utile à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - INSTAURATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – CONTROLES REGLEMENTAIRES

Monsieur Kepa rappelle que la Communauté de communes avait proposé en 2018 la constitution d'un groupement de commandes aux fins de faire procéder aux contrôles périodiques des installations et équipements des bâtiments et des ouvrages.

Ce groupement avait été mis en place de manière expérimentale, limité dans le temps et dans le type de contrôles. Les avis des élus sur l'exécution de ces prestations montrant que ce groupement ait donné satisfaction, il est donc proposé de le renouveler. De plus, même s'il n'est pas possible, d'un point de vue organisationnel, de prévoir l'ensemble des contrôles auxquels sont soumises les collectivités, il est proposé d'enrichir les types de contrôles proposés. C'est pourquoi, la consultation s'organisera autour des 5 thématiques suivantes dont deux nouvelles :

◇ Lot n° 1 : vérifications périodiques réglementaires des installations électriques

◇ Lot n°2 : vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs

◇ Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre

◇ Lot n°4 : surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

◇ Lot n°5 : vérifications périodiques des installations de gaz

Monsieur Dutresoulles demande s'il peut être ajouté un lot concernant le contrôle des extincteurs. Monsieur Mesnil répond que ce lot n'a pas été proposé dans la mesure où Groupama propose la vérification de manière gratuite. Monsieur Binet ajoute en effet que 42 communes de la CdC bénéficient actuellement de cette prestation gratuite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de contrôles réglementaires et les termes de la convention du groupement ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes soit coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et attribuer les marchés aux sociétés les mieux-disantes ainsi que signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Mesnil expose que le conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021, des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 attaché
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique :

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique

Filière culturelle :

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 19,25/20
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 11,5/20
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 3/20
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 12/20
- 1 assistant d'enseignement artistique à 10/20

Filière animation :

- 1 animateur principal 2^{ème} classe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de ces agents ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Mesnil informe les élus que les membres du personnel et les représentants élus du comité technique et du CHSCT, réunis en séance commune le 7 octobre 2021, ont émis un avis favorable sur l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail, selon les dispositions suivantes :

✓ **Le volontariat**

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit bien d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

✓ **L'alternance entre travail sur site et télétravail**

L'agent en télétravail doit maintenir une présence sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.

La quotité maximum de télétravail au sein de la Communauté de communes est fixée à :

- SOIT un jour fixe hebdomadaire pour un agent à temps complet (sauf situations spécifiques détaillées au point 10 du présent accord) et/ou un maximum de 15 jour flottant sur l'année civile, non reportables
- SOIT 2 jours fixes hebdomadaires pour un agent à temps complet, sans possibilité de jours flottants, non reportables.

En aucun cas, un agent ne pourra être plus de 2 jours en télétravail sur une même semaine.

Les demandes émanant d'agents à temps non complet (en-déca de 35 heures semaine) seront examinées au cas par cas.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier pour une même autorisation de ces différentes possibilités.

✓ **Les coûts/frais engagés par les agents en télétravail**

S'agissant de la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sous réserve d'une délibération prise par l'assemblée délibérante, l'indemnité sera de 2,5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels. Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel.

A la question posée quant aux circonstances exceptionnelles, Madame Courtois précise que ce cas est prévu dans un article de l'accord précisant que le cas échéant, la collectivité suivra les dispositions nationales qui seront définies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise, tel que présenté en annexe de la délibération,
- **DECIDE** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire de télétravail, telle que prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à ce dispositif et à inscrire au budget les crédits correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Monsieur Mesnil expose que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Considérant que le centre de gestion du Calvados a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse, il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados.

Le comité technique et le CHSCT du 7 octobre 2021 ont émis un avis favorable sur le fait de confier cette mission au centre de gestion.

Monsieur Mesnil rappelle que des maires avaient demandé si la CdC pouvait porter ce dispositif, mais les communes sont invitées à se rapprocher du centre de gestion qui propose ce service.

Monsieur Lecapitaine, en sa qualité de représentant de la CdC, indique que les communes ont intérêt à conventionner avec le centre de gestion, la prestation étant gratuite. Deux référents sur la Normandie permettant une neutralité sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

INFORMATION CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion ont été validées par les instances paritaires le 7 octobre dernier et sont arrêtés par le Président de la Communauté de communes. Elles ont été communiquées aux élus pour information.

FINANCES – BUDGET ATELIERS RELAIS 2021– DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 relatives au budget ATELIERS RELAIS :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	30 000.00€
615221	011	90	Entretien de bâtiments publics	-27 000.00€
6162	011	90	Assurance obligatoire dommages	-7 000.00€
66111	66	90	Intérêts réglés à l'échéance	4 000.00€
TOTAL GENERAL				0.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	90	Emprunts en euros	84 000.00€
2313	23	90	Constructions en cours	30 000.00€
TOTAL GENERAL				114 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00€
024	024	01	Produits de cessions d'immobilisations	84 000.00€
TOTAL GENERAL				114 000.00€

FINANCES - CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE

Monsieur André rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un véhicule dédié au service portage de repas. Ce véhicule n'est plus nécessaire à l'activité de ce service et le garage 2000 propose son acquisition pour un montant de 6 583,33 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un véhicule réfrigéré du service portage de repas (Fiat Doblo) dont la 1^{ère} immatriculation date de juin 2015 pour un montant de 6 583,33 € HT au profit de Garage 2000 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à ce dossier et à sortir ce bien de l'inventaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE EXPANSIA

Madame Dewaële propose la réalisation d'une cession sur la zone d'activité EXPANSIA.

Celle-ci porte sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n°184 et la parcelle cadastrée section BA n°183 pour une superficie totale d'environ 3 122 m² au prix de 15,42 € HT/m².

Elle doit permettre l'implantation d'une entreprise du bâtiment d'une autre CDC.

Le chef d'entreprise souhaite construire un 1^{er} bâtiment d'environ 450 m² pour son entreprise et de la location pour du stockage et un second bâtiment d'environ 480 m² pour du stockage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n°184 et la parcelle cadastrée section BA n°183, sises sur Falaise (ZA Expansia) pour une superficie totale d'environ 3 122 m² au prix de 15,42 € HT/m² au profit de la Sci 3 L (avec faculté de substitution) ;
- **PRECISE :**
 - Que les frais de bornage complémentaires sont à la charge de l'acquéreur,
 - Que la superficie soit définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte authentique de cession devra être signé avant le 1^{er} juin 2022 avec la levée de la condition suspensive de l'obtention du permis de construire,
 - Que la construction du bâtiment de la Sci 3 L doit débuter durant l'année 2022,
 - Que les études notariales de Maitres BRILLANT DESVAGES ou de Maitres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- Intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE EXPANSIA

Madame Dewaële propose au conseil la réalisation d'une cession sur la zone d'activité EXPANSIA La cession porte sur une partie de la parcelle cadastrée section BA n°184 pour une superficie totale d'environ 1 766 m² au prix de 25 € HT/m².

Elle doit d'accompagner le développement de l'entreprise implantée sur la parcelle cadastrée section BA n°185 FOLLET M-A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession une partie de la parcelle cadastrée section BA n°184, sise à Falaise pour une superficie totale d'environ 1 766 m² au prix de 25 € HT/m² au profit de la SCI 2L (avec faculté de substitution) ;
- **PRECISE** :
 - Que les frais de bornage complémentaires sont à la charge de l'acquéreur,
 - Que la superficie soit définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte de cession devra être signé avant le 1^{er} juin 2022
 - Que la construction du bâtiment doit débuter en 2023
 - Que les études notariales de Maitres BRILLANT DESVAGES ou de Maitres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - Intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION IMMOBILIERE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Madame Dewaële rappelle que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI ont la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et foncier d'entreprise. Avant la loi, le Conseil départemental était un acteur important à travers des dispositifs de soutien aux entreprises et aux collectivités sur le volet immobilier d'entreprise.

La Communauté de communes a délégué l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental du Calvados, délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les modalités de Co-intervention de la Région Normandie sont en cours de réflexion et le Plan tourisme du département (qui contient l'un des volets de l'intervention du département en immobilier d'entreprise) sera revu en 2022.

Afin que le Conseil Départemental puisse continuer à intervenir auprès des entreprises du territoire tout en préparant la prochaine version des conventions, il est proposé au conseil d'approuver un avenant n°3 à la convention actuelle avec le département du Calvados pour prolonger la convention d'une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°3 à la convention actuelle avec le département du Calvados pour prolonger la convention d'une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – DATES DEROGATOIRES POUR 2022

Madame Dewaële indique que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plusieurs dimanches pour l'année 2022 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Dans le cas où plus que 5 ouvertures sont souhaitées, il est nécessaire que la Communauté de communes donne préalablement son avis sur les dates arrêtées (ce ne peut plus être des dimanches libres, ils doivent être déterminés).

Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2022 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

HABITAT – DISPOSITIF RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE
--

Madame Grenier rappelle que la Région Normandie a lancé un appel à projets le 19 février 2018 en direction de 12 villes reconstruites afin de les soutenir dans le renforcement de l'attractivité de leurs centres : Argentan, Cherbourg en Cotentin, Coutances, Dieppe, Evreux, Falaise, Fécamp, Flers, Gisors, Rouen, Vernon et Yvetot.

L'appel à projets portait sur 3 volets :

- les parties communes du bâti privé de la reconstruction (études et travaux) : mise en accessibilité, traitement des cœurs d'îlots, traitement des façades d'immeubles présentant un intérêt architectural, redynamisation commerciale...
- les équipements publics de la reconstruction (études et travaux) : réhabilitation, valorisation patrimoniale, mise en accessibilité...

- la valorisation de ce patrimoine et les aménagements urbains (études et travaux) : traitement des espaces publics, mise en lumière, création de cheminements...

La Région a reçu 9 candidatures toutes jugées recevables, dont celle de la Ville de Falaise.

Une convention cadre a été conclue le 11 décembre 2018 à l'effet de définir les engagements tripartites de la Région Normandie, de la Ville de Falaise et de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour la mise en œuvre des actions incluses dans sa candidature à l'appel à projets régional 2018 pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites.

Il est proposé la signature d'un avenant qui a pour objet de laisser un délai suffisant à la Région pour adopter une délibération de la Commission Permanente octroyant une subvention et autorisant la passation d'une convention, pour les dossiers de demande de subvention parvenus avant l'échéance limite de dépôt des dossiers (11 décembre 2021).

Concrètement, il s'agit de supprimer la dernière phrase de l'article 5 de la convention cadre signée le 11 décembre 2018 : « Au-delà de cette échéance, aucun engagement de subvention ne sera effectué par la Région » et ainsi permettre à la Région d'engager après le 11 décembre 2021 les dossiers reçus avant cette date.

Au-delà de cette modification administrative et, compte-tenu de l'enveloppe restante d'un montant de 330 709€ sur l'action 1, la Communauté de communes du Pays de Falaise a adressé un courrier à la Région demandant que le dispositif soit prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Région Normandie, la Ville de Falaise et la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre du dispositif de renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT – MONTANTS DES REDEVANCES « ASSAINISSEMENT » POUR L'EAU ASSAINIE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Monsieur Dewaële rappelle que lors de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 de la compétence assainissement collectif, il était prévu :

- une stabilité du prix de l'eau jusqu'en 2020 ;
- un reversement par les syndicats et communes des excédents des budgets ;
- une harmonisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au vu des événements des deux dernières années, cette harmonisation n'a pas pu être mise en place mais voici venu le moment d'entamer la démarche.

Harmoniser, c'est travailler sur un lissage pour atteindre un tarif cible à l'horizon 2031/2032.

Pour harmoniser, il faut :

- mettre en place une redevance fixe qui permet d'assurer des rentrées financières ;
- adapter progressivement la part variable

Il faut aussi que cette harmonisation génère des revenus supplémentaires pour faire face :

- aux investissements et entretiens nécessaires,
- aux nouvelles dispositions légales
- palier les non-conformités

La délibération qui est proposée s'inscrit comme la première étape de la démarche d'harmonisation qui permettra à terme de répondre à tous ces impératifs.

La proposition suivante a été présentée et a reçu un avis favorable lors de la réunion des maires concernés par l'assainissement collectif et par la commission assainissement réunies respectivement les 7 et 28 septembre 2021 :

	Part fixe	Part variable
Falaise (part CDC + part délégataire)	0 € 36,36 €	1,21 € 1,42 €
Potigny	0 € 36,36 €	1,21 € 1,42 €
Jort	45,45 €	1,11 € 1,42 €
Bons-tassilly	36,36 €	1,42 €
La Hoguette	29,49 € 36,36 €	1,54 €
Eraïnes/Versainville	38,11 €	1,56 €
Villers Canivet	69,29 €	1,52 €
Aubigny / St Pierre Canivet	86,36 €	1,42 €
Soumont St Quentin	72,73 €	1,97 €
Epaney / Olendon / Perrières	72,72 €	2,04 €
Damblainville	115,00 € 100 €	1,70 €
Ussy (part CDC + part délégataire)	76,25 €	2,05 €
Morteaux Couliboeuf	72,73 €	2,12 €
Ernes / Maizières / Rouvres	87,27 €	2,15 €
Mesnil Villement	90,91 €	2,33 €
Vendeuvre	145,45 € 100 €	1,88 €
Ouilly le Tesson	72,73 €	2,51 €
Pont-d'Ouilly	4,35 € 36,36 €	3,70 € 3,43 €
St Pierre du Bû / St Martin de Mieux	72,73 €	3,24 €
Pierrefitte en cinglais	109,09 € 100 €	3,51 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les montants des redevances « Assainissement » pour l'eau assainie, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la façon suivante :

➤ **Redevances « assainissement » pour les communes gérées en régie :**

Communes	Part variable Prix du m ³ d'eau assaini (en € HT)	Part fixe annuelle (en € HT)
Bons-Tassilly	1,42 €	36,36 €
Damblainville	1,70 €	100,00 €
La Hoguette	1,54 €	36,36 €
Jort	1,42 €	45,45 €
Mesnil-Villement	2,33 €	90,91 €
Morteaux-Couliboeuf	2,12 €	72,73 €
Pierrefitte-en-Cinglais	3,51 €	100,00 €
Pont-d'Ouilly	3,43 €	36,36 €
Potigny	1,42 €	36,36 €
Eraïnes, Versainville	1,56 €	38,11 €
Ernes, Maizières, Rouvres	2,15 €	87,27 €
Epaney, Olendon, Perrières	2,04 €	72,72 €
Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux	3,24 €	72,73 €
Aubigny, Saint-Pierre-Canivet	1,42 €	86,36 €

OUILLY-LE-TESSON	2,51 €	72,73 €
Soumont-Saint-Quentin	1,97 €	72,73 €
Vendeuvre	1,88 €	100,00 €
Villers-Canivet	1,52 €	69,29 €

- **Part Communauté de Communes de la redevance « assainissement » pour les communes gérées en délégation de service public :**

Collectivité	Part variable Prix du m ³ d'eau assaini (en € HT)	Part fixe annuelle (en € HT)
Falaise	0,39 €	36,36 €
Ussy	1,11 €	35,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à effectuer les recettes correspondantes au budget des exercices au cours desquels elles seront constatées.

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DIRECTE, EN DELEGATION A USSY ET EN DELEGATION A FALAISE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise
 - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif en Régie Directe
 - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif à Ussy
 - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif à Falaise
- **PRECISE** que les documents sont consultables dans leur intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS – TARIFS 2022

Il convient d'actualiser le montant de la redevance spéciale pour 2022.

L'actualisation des tarifs se fait sur la base des coûts réels de collecte et traitement pour les Ordures Ménagères résiduelles (tableau ci-dessous), par secteur, issus du bilan financier du service en année N-2 (année 2020).

Secteurs	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont-d'Ouille	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendeuvre
Total dépenses par secteur	417 096 €	91 574 €	60 188 €	708 446 €	45 522 €	39 454 €
Total recettes par secteur sans RS	516 €	131 €	63 €	4 644 €	56 €	49 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	416 580 €	91 443 €	60 135 €	703 802 €	45 466 €	39 405 €
Habitants par secteur	8 086	2 077	985	15 029	891	790
Tonnes d'OMr par secteur	1 910	491	233	3 549	210	187
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,1/m3)	19 100	4 910	2 330	35 490	2 100	1 870
Coût à la tonne par secteur	218,15 €	186,42 €	258,51 €	198,29 €	216,07 €	211,21 €
Coût au m3 par secteur (densité 0,1/m3)	21,81 €	18,62 €	25,81 €	19,83 €	21,65 €	21,07 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3)	0,022 €	0,019 €	0,026 €	0,020 €	0,022 €	0,021 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C1	1,13 €	X	X	1,03 €	1,13 €	1,10 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	1,74 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C2	2,27 €	1,94 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C3	3,40 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, sont ensuite comparés aux tarifs appliqués en 2021 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2021	Coûts réels 2020 (N-2)	Différence tarifs 2021 / coûts réels 2020 (en %)
Zone 1 FALAISE	C 1	1,17 €	1,13 €	-3
	C 2	2,33 €	2,27 €	-3
	C 3	3,29 €	3,40 €	+3
Zone 2 POTIGNY	C 2	2,04 €	1,94 €	-5
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1,3	1,57 €	1,74 €	+11
Zone 4 49 communes	C 1	1,08 €	1,03 €	-5
Zone 5 5 communes	C 1	1,17 €	1,13 €	-3
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,14 €	1,10 €	-4

C1 = 1 collecte semaine ; C2 = 2 collectes semaine ; C1,3 = 2 collectes semaine de juin à septembre C3 = 3 collectes semaine

On observe qu'une majorité des tarifs actuellement pratiqués sont très légèrement supérieurs aux coûts réels 2020 du service. Seuls les coûts réels en C3 sur Falaise (+ 3%) et en C1,3 sur Pont-d'Ouille (+ 11%) demeurent supérieurs aux tarifs actuels.

La Commission Environnement du 21 septembre 2021 s'est dite favorable, à l'unanimité :

- a la majoration les tarifs C3 sur Falaise et C1,3 sur Pont-d'Ouille pour atteindre les coûts réels du service ;
- au maintien de tous les autres tarifs sans modifications. Cela évitera une trop forte majoration les années suivantes où les coûts du service vont être supérieurs aux coûts actuels (augmentation de la TGAP notamment à compter de 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs applicables en 2022 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2022
Zone 1 : FALAISE	C 1	1,17 € / litre / an
	C 2	2,33 € / litre / an
	C 3	3,40 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	2,04 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	1,74 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,08 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	1,17 € / litre / an
Zone 6 : Vendevre	C 1	1,14 € / litre / an

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - 2025

Madame Dewaële rappelle que la Communauté de communes a élaboré en 2013 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) défini pour une durée de 5 ans (2014 – 2018) avec un objectif de -7 %, correspondant à 600 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en moins entre 2013 et 2018.

Les sous-objectifs étaient les suivants :

- limiter puis baisser les quantités de déchets verts
- limiter puis baisser les quantités d'encombrants
- poursuivre la baisse des Ordures Ménagères résiduelles (OMR).

La CdC entend poursuivre et consolider cette démarche en 2021 en actualisant son PLPDMA et en y intégrant de nouveaux objectifs qui pourraient être atteints notamment par la mise en place d'un tri à la source des biodéchets.

Les objectifs nationaux sont basés sur l'année de référence 2010. A cette époque la collectivité ne pesait pas l'ensemble des apports dans les déchèteries. Dans le précédent programme, c'est donc l'année 2013 qui avait été retenue comme référence. Il est proposé de reprendre cette disposition.

En 2013, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) était de 17 180 tonnes (hors inertes). Avec en vue l'objectif national de -15%, il faudrait limiter cette production à environ 14 600 tonnes en 2030. L'objectif principal du présent programme pourrait donc être un jalon intermédiaire pour 2025 à savoir 16 000 tonnes de DMA produites.

Il pourrait être également intéressant de fixer un sous-objectif de valorisation matière ou énergétique (hors déchets dangereux) que l'on peut voir comme un objectif plus qualitatif. En effet, comme le montrent les chiffres plus avant, les principaux déchets des habitants sont les OMR et les encombrants. Ces déchets sont pour le moment enfouis. Des actions menant à leur

réduction, à d'avantage de recyclage et à une valorisation énergétique plus efficace peuvent être envisagées.

Ci-dessous, le programme d'actions proposé et validé par la Commission Environnement du 21 septembre 2021 :

	Commentaires	Budget est.
Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »		
Labellisation Cap Cit'Ergie		/
Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	En interne Intervention en Conseil Sensibilisation secrétaires de mairie	/
Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics	Adhésion club RANCOOPER	/
Sobriété au bureau (papier, dématérialisation)		/
Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »		
Poursuivre et renforcer les actions de communication en faveur de la prévention des déchets	Scolaires, communiqués réguliers	/
Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi	Foyers témoins	2000 € TTC/an
Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets		/
Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »		
S'appuyer sur la Redevance Spéciale et la tarification en déchèterie	Les assimilés représentent 20 % des DMA Lettre d'information avec le questionnaire	200 € TTC/an
Octroyer des aides financières, éventuellement couplées à un accompagnement technique, aux porteurs de projets		/
Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »		
Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Opérations dans les surfaces alimentaires	500 € TTC/an
Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	Pesées en cantine Soutien aux enseignants volontaires (technique, financier)	1 500 € TTC/an
Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »		
Vente de composteurs	Réduire le prix de vente à 19 € TTC (Coût de 65 € TTC pour la CdC) Proposer des lombricomposteurs	5 000 € TTC/an
Mener une expérience sur du compostage collectif		2 500 € TTC
Mettre en place tri à la source des biodéchets	Etude à venir	14 000 € après sub.
Axe « Augmenter la durée de vie des produits »		
Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation	Partenariat la Ruche Ressourcerie	/
Soutenir le développement de la réparation	Actualiser l'annuaire du réemploi, le diffuser	/
Axe « Mettre en place / renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »		
Opération caddie mini/maxi		300 € TTC

Continuer l'impression de « Stop-pub »		1 000 € TTC
Continuer le partenariat sur le vrac	Intervention Demain en Pays de Falaise	
Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	Organisation d'ateliers (produits d'entretien, d'hygiène par ex)	1 000 € TTC/an
Axe « Réduire les déchets des entreprises »		
Mobilisation des entreprises - économie circulaire	En partenariat avec le service développement économique	/

Par ailleurs, il est proposé que la Commission Environnement constitue le Comité de Pilotage pour le suivi et l'évaluation de ce programme d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de 5 ans (2021 – 2025), ainsi que les actions inhérentes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** comme objectif principal de limiter la quantité de DMA (hors inertes) à 16 000 tonnes en 2025 ;
- **FIXE** comme objectifs secondaires d'augmenter à au moins 40 % la part de DMA valorisés (matière et énergie) en 2025 ;
- **APPROUVE** que le Comité de Pilotage de ce PLPDMA soit constitué par la Commission Environnement et du personnel technique de la Collectivité en charge du suivi de ce programme ;
- **PRECISE** que ce PLPDMA pourra faire l'objet d'une révision annuelle avec une réévaluation de ses objectifs ;
- **AUTORISE** Le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – APPEL A PROJETS REGION / ADEME SUR LES BIODECHETS ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Monsieur Dewaële informe que la Communauté de communes souhaitant répondre à l'appel à projets sur les biodéchets lancé par l'ADEME et la Région Normandie, un pré-dossier de candidature a été déposé à la cession de septembre 2021. A la suite d'une audition, la CdC est lauréate de cette session.

En étudiant les dispositifs de tri à la source des biodéchets qu'elle pourrait proposer à ses usagers, la CdC souhaite optimiser son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), par la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dans ce contexte, et avec l'assistance d'un bureau d'étude, la CdC souhaite mener, d'une part, une étude sur l'instauration du tri à la source des biodéchets et, d'autre part, étudier une éventuelle réorganisation des collectes (OMR et collecte sélective) inhérente à la mise en place d'une collecte des biodéchets.

Cette étude doit permettre, avec l'appui d'un diagnostic du territoire et du SPPGD, de connaître le gisement de biodéchets produits potentiellement captable et de définir un schéma d'organisation optimisé articulant, selon les secteurs du territoire, les différentes solutions complémentaires de tri à la source et de valorisation.

A l'issue de l'étude des scénarii possibles et de leurs impacts, la collectivité pourra retenir un/des dispositif(s) à déployer. Cette étude présentera un plan d'actions pour le déploiement du/des dispositif(s) de tri à la source des biodéchets.

Cette étude portera également sur l'éventuelle réorganisation de la collecte des OMR et de la collecte sélective, avec notamment une étude d'opportunité sur le passage d'une collecte en apport volontaire (mode actuel) à une collecte au porte-à-porte des déchets recyclables.

Cette étude va ainsi être réalisée en quatre phases :

- Une première phase de diagnostic / état des lieux ;
- Une seconde phase d'étude des scénarii possibles ;
- Une troisième phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions ;
- Une quatrième phase portant sur l'étude d'opportunité de réorganiser la collecte des OMR et la collecte sélective des recyclables.

Les résultats attendus sont :

- Un rapport de diagnostic et un état des lieux ;
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- Un plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi ;
- D'éventuelles propositions de réorganisation des collectes d'OMR et des déchets recyclables (collectes au porte-à-porte).

La Commission Environnement du 21 septembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, cette candidature à l'appel à projets sur les biodéchets, ainsi que le recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région Normandie et l'ADEME devrait pouvoir apporter une aide cumulée de 60 % du montant des dépenses liées à la seule étude sur les biodéchets. En effet, la 4^{ème} phase portant sur une réorganisation des collectes OMR et sélective ne pourra être aidée financièrement par la Région ou l'ADEME.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature à l'appel à projets sur les biodéchets lancé par l'ADEME et la Région Normandie.
- **DECIDE** de lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'instauration du tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à solliciter toutes les aides financières pouvant potentiellement être obtenues auprès de l'ADEME et de la Région Normandie.
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer le marché et les demandes d'aides correspondantes, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 3 HA POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE DECHETERIE

Monsieur Dewaële informe que considérant les coûts (1 055 000 €) qu'engendrerait la création d'une voirie lourde pour accéder à la parcelle BA 78 précédemment achetée en vue de la construction d'une nouvelle déchèterie, des prospections ont été menées afin de trouver un terrain plus proche d'une voirie existante et des réseaux (eau, électricité).

Un terrain viabilisé situé plus à l'Ouest et jouxtant la voie agricole bitumée déjà existante pouvant répondre à ces attentes, un contact a été pris avec le propriétaire de deux parcelles sur la Commune de Falaise (parcelles section BA n°67 et 68). Une rencontre a été organisée le 7 juillet entre le propriétaire et Messieurs MESNIL et DEWAELE. Une proposition d'achat d'un terrain d'une superficie de 3 ha (voir plan ci-dessus) a été faite au prix de 6€ /m². Après réflexion, le propriétaire s'est dit prêt à vendre le terrain envisagé au prix de 7€ /m².

La Commission Environnement du 21 septembre 2021 s'est dite favorable, à l'unanimité, à l'achat de ce terrain. Il en est de même pour le bureau communautaire.

La parcelle qu'on viendrait à acquérir est celle qui fait 29 990 m², qui permettrait de se raccorder sur une partie de la voie agricole et de la voie qui est au-dessus d'Expansia.

La Collectivité a reçu un avis favorable pour les Domaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'un terrain situé sur les parcelles sises à Falaise et cadastrées section BA n°67 et 68 pour un montant de 7€/ m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis sous réserve de réalisation des conditions suspensives (libération des parcelles, avis des Domaines,).

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORMANTRI : RAPPORT ANNUEL 2020

Monsieur Blais présente le rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale Normantri.

Les éléments clés du rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI sont les suivants :

- Un territoire de 14 collectivités sur 3 départements, 1 184 000 hab. ;
- Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers pour la Normandie Occidentale ;
- Un centre de tri de 55 000 tonnes créé à Colombelles ;
- Une démarche d'exemplarité réglementaire et de responsabilité écologique afin d'offrir le meilleur service au meilleur prix pour l'utilisateur ;
- Capital social de la SPL : 2 560 000 Euros répartis entre les actionnaires ;
- 18 Administrateurs bénévoles présents au Conseil d'Administration ;

- AMO pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance recruté en mars 2020 : groupement GIRUS / Biomasse Normandie / PINTAT Avocats / CALIA Conseils ;
- 4 groupes de travail constitués d'élus et de techniciens des 14 collectivités (centre de tri ; protection incendie ; transport ; reprise des matériaux).
- Un travail de concertation avec les maires des communes proches du projet, les associations environnementales et l'acteur économique Normandie Aménagement ;
- Objectif de disposer pour fin 2023 d'une solution de traitement performante utilisant des outils modernes de séparation des emballages flexibles et adaptables ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour un Marché Public Global de Performance (MPGP), ainsi que d'une charte de qualité environnementale ayant pour vocation de retranscrire les engagements de la SPL. Les cahiers des charges exploitation et construction détaillent les prestations techniques attendues. Avis d'appel public à la concurrence lancé en 2020.
- Communication : création d'une identité visuelle et d'une charte graphique associée. Un site internet est mis en ligne en août 2020.
- Site d'implantation du centre de tri : après opposition du Maire de Giberville pour une implantation prévue initialement sur Lazzaro 4, un terrain de 4ha a été acquis sur Lazzaro 3. Mission d'étude géotechnique de conception réalisée en octobre 2020.
- Investissements estimés en octobre 2020 à 38,7 millions d'Euros
- Subventions prévisionnelles attendues de 8,9 M € (7,2 M € ADEME / 1,2 M € CITEO / 500 000 € Région).
- L'exercice budgétaire 2020, d'une durée de 11 mois (du 31/01/2020 au 31/12/2020), présente un total de 2 527 627 €. Le compte de résultat affiche un total « produits » de 3 500 € et un total « charges » de 45 132 €, dégageant ainsi un résultat de -41 632 €.

Le rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI a été validé par la Commission Environnement du 21 septembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale NORMANTRI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération correspondante.

<p>ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – TARIFS VENTE DE COMPOSTEURS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS</p>
--

Monsieur Dewaële indique la fourniture de composteurs à moindre coût est une action largement répandue en France pour :

- favoriser l'autogestion des déchets organiques par les usagers ;
- demande peu d'investissement.

Un composteur coûte, actuellement, environ 65 € TTC à la CDC. Il faut ajouter à cela le temps passé par les agents pour le stockage, la distribution et l'encaissement que l'on peut estimer à 30 min par unité. Avec un prix de vente actuel à 19 € TTC (15,83 € HT), le reste à charge pour la collectivité est inférieur à 60 € par composteur.

Ce coût peut vite être effacé par les déchets détournés du service public. Le coût moyen des OMR en 2020 étant de 215 €/tonne, il suffit en effet de 280 kg d'OMR détournées par foyer pour être à l'équilibre. Cela, sans compter les déchets verts qui peuvent également être détournés.

Même en prenant les hypothèses les plus basses, un composteur permet un retour sur investissement sous 2 à 4 ans. S'additionne à cela l'aspect pédagogique et écologique de l'autogestion de ces déchets.

Il paraît donc intéressant, notamment dans le cadre d'un nouveau Plan Local de Prévention des déchets, de renforcer cette action, d'une part en communiquant plus régulièrement à ce sujet et, d'autre part, en diversifiant l'offre :

- 1) Il est déjà arrivé que des foyers souhaitent acquérir 2 composteurs pour plus de volume. Des kits d'extension existent et pourraient être proposés.
- 2) Pour les foyers n'ayant pas d'extérieur, il est possible de fournir des lombricomposteurs compacts.

Monsieur Rommé, responsable du service Environnement présente le fonctionnement du lombricomposteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'élargissement de l'offre aux foyers du territoire pour bénéficier d'un matériel de compostage domestique à moindre coût, en y intégrant des kits d'extension pour les composteurs traditionnels ainsi que des lombricomposteurs pour les foyers n'ayant pas d'extérieur ;
- **FIXE** les prix de vente de la façon suivante :

	Tarif de vente en Hors Taxes
Composteur d'une contenance proche de 400 litres	15,83 €
Kit d'extension	15,83 €
Lombricomposteur	25 €

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI / ASSAINISSEMENT – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA DIVES 2022 - 2024

Le 11ème Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire « Eau et Climat ». Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en oeuvre sur la Communauté de communes du Pays de Falaise et plus largement sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un contrat « Eau et Climat » pour la période 2022-2024 entre plusieurs maîtres d'ouvrage (dont la CdC du Pays de Falaise) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), auquel s'ajoutent quelques zones sur le bassin versant de l'Orne.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1 : diminuer les pollutions diffuses par temps de pluie ;**
- **Enjeu 2 : restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides ;**
- **Enjeu 3 : diminuer les dernières pollutions ponctuelles des cours d'eau.**

Ce contrat, animé et piloté par le SMBD, engage chaque maître d'ouvrage co-signataire à mettre en place les actions inscrites au contrat et à signer la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, à maintenir les aides à l'animation auprès du CREPAN et du SMBD après 2021 et à augmenter le taux des aides aux opérations de restauration de la continuité écologique.

Dès lors, la CdC du Pays de Falaise doit désormais adhérer à ce contrat et s'engager sur son plan d'actions sur la période 2022-2024 répondant aux enjeux de ce contrat.

En signant ce contrat, la CdC poursuit ses engagements dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

La Commission Environnement du 21 septembre 2021 s'est dite favorable, à l'unanimité, à la signature de ce Contrat de Territoire « Eau et Climat » de la Dives 2022 - 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire « Eau et Climat » de la Dives pour la période 2022 – 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à :
 - Signer le contrat en tant que Maître d'Ouvrage d'actions ;
 - Signer la charte d'engagement à la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Seine-Normandie ;
 - Signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.

ENVIRONNEMENT – EOLIEN - PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE NORREY EN AUGE ET BAROU EN AUGE - AVIS
--

Monsieur Heurtin expose que la SAS Eoliennes du Pays d'Auge a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge.

Une enquête publique est en cours (du 25 octobre au 29 novembre 2021 inclus) et se déroule en mairies de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge.

Le dossier est soumis à l'avis du conseil communautaire, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 et l'article R 181-38 du code de l'environnement.

Monsieur Mesnil informe que les conseils municipaux des communes de Barou en Auge et de Norrey en Auge ont délibéré favorablement en faveur de ces implantations.

Monsieur Reussner indique qu'il serait intéressant d'avoir les éléments d'information concernant les implantations.

Monsieur Mesnil indique que jusqu'alors la position de la Communauté de communes a été la suivante : se rallier à l'avis des communes concernées. Il entend continuer à respecter ce principe. Il ajoute qu'il a rencontré le commissaire enquêteur à la demande de ce dernier. Il a

également reçu des associations auxquelles il a rappelé la position de principe de la Communauté de communes.

Par ailleurs, il souligne que les citoyens ont également la possibilité de s'exprimer à l'occasion des enquêtes publiques.

Une personne présente au conseil mais étrangère aux membres de l'assemblée souhaite prendre la parole. Cependant Monsieur Mesnil lui répond que si le public peut assister aux conseils, il ne peut prendre la parole. Elle peut s'exprimer à l'occasion de l'enquête publique ou via son maire. Il est cependant prêt à le recevoir si elle le souhaite comme il l'a fait pour Monsieur Dalmacie ou encore Madame Mercier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (37 pour, 4 contre, 28 abstentions) :

- **EMET** un avis favorable au projet de parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Signature contrat

Information est donnée sur la signature du Contrat d'Objectif territorial (ADEME) le 24 novembre 2021 à 17h30.

✓ Dates des prochaines réunions de Conseil communautaire :

- Jeudi 16 décembre 2021
- Pour 2022 :
 - Pour le Débat d'Orientations Budgétaires :
 - Conseil communautaire le 24 février 2022
 - Pour les BP 2022 et CA 2021 :
 - Conseil communautaire le 31 mars 2022

✓ Intervention de Monsieur Maunoury concernant l'hôpital

« Je reviens sur la situation des urgences de l'hôpital de Falaise suite à l'intervention de Jean-Philippe Mesnil lors du précédent Conseil communautaire. Pourquoi ferme-t-on à Falaise et pas à Argentan ? Tout simplement car à Falaise nous n'avons que 4 médecins urgentistes titulaires, alors qu'il en faudrait 10 ou 12, pour assurer d'une part, l'accueil au service des urgences et d'autre part, le service du SMUR.

A Argentan, ils ont moins de soucis, car ils ont quasiment un effectif au complet au niveau des médecins urgentistes.

C'est donc un casse-tête tous les mois pour remplir le planning. On complète avec des médecins intérimaires mais au vu du peu de médecins urgentistes, qui font le jeu de l'offre et de la demande, les salaires pour une garde de 24 heures se situent entre 1 200 € et 1400 €, ce qui plombe les budgets des hôpitaux publics.

Malgré tout, il manque des médecins et nous sommes parfois obligés de prendre des décisions, comme à Lisieux, cet été dont le centre hospitalier a fermé ses urgences pendant la nuit. L'hôpital de Falaise s'est fixé de tenir le plus longtemps possible et de ne pas fermer. On y arrive presque puisque nous avons fermé seulement deux fois (1 fois 12 heures et 1 fois 24 heures). En novembre, il n'y aura pas de fermetures mais en décembre cela va être plus compliqué avec les congés de Noël comme partout ailleurs en France.

Sur l'information de fermeture qui arrive tardivement, puisque c'était le point de départ de ton intervention lors du précédent conseil Jean-Philippe, cela résulte de la consigne qui est de tout faire pour ne pas fermer ; mais quand ce n'est pas possible, la décision est prise la veille et pour ma part, j'ai également l'information en même temps que le communiqué de presse. Sur la forme, nous verrons si on peut mettre la Communauté de communes en copie du mail mais l'information arrivera quoi qu'il en soit la veille pour le lendemain.

Concernant l'hôpital d'une manière générale. Il existe une stratégie en trois points, qui sont les suivants :

- *la rénovation des cuisines, dont le dossier a été acté en décembre 2020 avec l'accord de l'ARS qui financera en intégralité la rénovation. Le coût est de 1 300 000 € ;*
- *la rénovation de l'hôpital, dans le cadre du volet d'investissement du Ségur de la santé, l'hôpital avait déposé 3 projets :*
 - *la remise en état technique de l'hôpital (électricité, plomberie, isolation, toiture) pour un coût d'environ 3 300 000 € ;*
 - *la modernisation de la partie hôtelière avec notamment le passage des chambres doubles en chambres individuelles avec salles de bain individuelles. La crise Covid ayant notamment montré les limites des chambres doubles ;*
 - *la modernisation et la restructuration des EHPAD Bernardin et Alma qui sont en très mauvais état et qui n'ont pas été rénovés depuis plusieurs dizaines d'années. Alma étant très compliqué à rénover, une réflexion existe depuis plusieurs années pour fusionner les deux établissements. Le coût estimé est de 18 000 000 d'euros.*

Nous avons eu la semaine dernière le retour de l'Etat qui a attribué les enveloppes. La Normandie a reçu 240 000 000 d'euros pour des projets déposés à hauteur de 1 500 000 000 euros, l'ARS a donc du faire des choix. Elle a identifié les situations les plus dramatiques et c'est pour cela que l'hôpital d'Alençon va récupérer 71 000 000 d'euros pour engager sa reconstruction.

A Falaise, nous avons été retenus sur la modernisation de la partie hôtelière avec une enveloppe d'investissement de 2 000 000 d'euros et une seconde enveloppe de 1 083 000 euros d'aide à la trésorerie pour assainir les finances de l'hôpital qui sont déficitaires comme quasiment tous les hôpitaux publics de France.

Nous sommes fléchés par ce Ségur de la santé mais nous sommes aussi identifiés par la Région Normandie qui va engager sur la même période 200 000 000 d'euros pour aider les hôpitaux normands à se moderniser. Nous sommes en attente de décision de la Région pour voir sur quels projets elle va se positionner, et on compte sur nos élus régionaux pour nous aider là-dessus. Dans l'idéal, on aimerait que la Région ajoute 2 000 000 d'euros aux 2 000 000 d'euros reçus du Ségur de la santé pour la modernisation hôtelière ce qui permettrait de faire quelque chose de bien.

Nous nous sommes positionnés aussi auprès de la Région pour la remise en état technique des bâtiments sachant qu'on aura d'autres enveloppes à aller chercher.

Le projet n°3 n'a pas encore été traité, car c'est un sujet commun avec les Départements dans le cadre de la dépendance. Les Départements sont en lien avec les ARS, pour définir les EHPAD qui seront identifiés et à quelle hauteur seront engagés les financements : là aussi, on s'appuiera sur

nos 2 conseillers départementaux pour que Falaise puisse être dans la boucle et surtout avec quel montant ;

- le troisième point stratégique est celui du projet hospitalier. Il avance bien mais pour bien comprendre et résumer, le centre hospitalier a été marié de force avec celui d'Argentan avec une direction commune aux 2 établissements. Marié de force suite à la fermeture de la maternité mais aussi sur l'engagement non respecté du retour de la chirurgie à Falaise. Lorsque je suis arrivé au Conseil de Surveillance, j'ai demandé qu'un bilan de cette direction commune puisse être fait car lorsque j'en discute avec les médecins, certains me disent que ça fonctionne, d'autres non. Je me posais aussi la question de savoir ce que l'on perdrait si on arrêta tout. J'ai besoin d'avoir une vision claire sur ce qui fonctionne ou pas dans cette affaire. Ce bilan a été rendu par le directeur de l'hôpital au mois de juin. Entre temps, et c'est un engagement que j'avais pris devant les électeurs de Falaise, je souhaitais mettre en place un partenariat fort avec le CHU : des contacts ont été pris avant l'été et une première réunion aura lieu le 25 novembre avec l'ARS, le CHU et Falaise puisque l'idée est que l'ARS valide cette future coopération.

Malgré tout, en parallèle, les projets des deux centres hospitaliers tombent donc il est temps de les remettre à niveau. Le cabinet MAZARS a été recruté et doit rendre sa copie pour le printemps. Dans le cahier des charges, le cabinet doit travailler sur différentes options : Argentan – Falaise on continue ; Argentan tout seul ; Falaise tout seul ; Falaise – CHU. L'étude est prise en charge à 100% par l'ARS.

Les consultations ont commencé depuis quasiment 2 mois et un premier retour aura lieu dans la semaine. Il semblerait que la finalité s'orienterait pour le moment vers un divorce. Néanmoins, il faudra aussi mesurer les « pour et les contre » d'un éventuel divorce, pour ne pas divorcer aujourd'hui et avoir besoin de se remarier dans quelques années. C'est pour cela que je me suis opposé à la tribune de presse d'il y a 15 jours dans laquelle la rupture immédiate avec Argentan était demandée : on ne met pas la charrue avant les bœufs mais on travaille d'abord sur le projet. Peut-être que naturellement la direction commune tombera car on s'apercevra que Falaise n'a plus rien à faire avec Argentan mais peut-être qu'elle conserverait aussi un intérêt. En tout état de cause, si j'avais accepté ce que proposaient Jean-Philippe MESNIL et Clara DEWAELE, immédiatement nous aurions perdu le Directeur général, celui des finances mais aussi des Achats,... . On perdait tout l'encadrement et moi je ne sais pas faire : gérer un hôpital de 850 personnes n'est pas dans mes compétences. Réfléchissons d'abord au projet mais maintenant ça va aller vite : un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec le cabinet, qui devrait rendre son étude finale au printemps. Je pense donc qu'à la fin du printemps on aura une position claire sur l'avenir de l'hôpital : soit seul, soit avec Argentan, soit avec le CHU. »

Il est demandé pourquoi des urgentistes d'Argentan ne viennent pas à Falaise. Monsieur Maunoury répond que « sur le papier cela paraît simple mais en réalité, cela ne fonctionne pas comme cela avec des médecins. Quand Jean-Philippe Mesnil dit au Directeur, vous êtes le patron de l'hôpital, c'est vous qui décidez, non. Quand les médecins sont installés quelque part, ils ne bougent pas. »

Monsieur Mesnil remercie Monsieur Maunoury pour ces éclaircissements qui font suite à son intervention lors du précédent Conseil communautaire. Il ajoute plusieurs choses : « concernant les urgences, effectivement ce qui m'a chagriné le plus c'est que ça ferme à Falaise mais pas à Argentan, alors je me pose la question. Je n'ai jamais dit que cela était de la responsabilité de l'hôpital de Falaise ou de celui d'Argentan. Néanmoins, quand j'ai posé la question à Monsieur Péan (directeur des Centres Hospitaliers de Falaise et Argentan) si c'était bien lui le patron, il m'a répondu par l'affirmative. Moi je suis patron des personnels qui sont au fond de la salle et d'Isabelle Courtois, c'est moi qui décide ou alors je ne suis pas le patron. Quand on affirme être le patron – pour moi Monsieur Péan ne l'est pas – dites moi comment cela se fait-il

que des médecins urgentistes d'Argentan ne viennent pas dépanner Falaise. Dans d'autres services, car je connais un peu l'hôpital, quand on dit à des médecins de Falaise vous allez à Argentan ou c'est la sanction derrière, ils n'ont pas le choix. Pourquoi cela ne fonctionne pas avec les urgentistes d'Argentan ? Je ne parle pas de sanction pécuniaire car Hervé a raison, nous sommes en flux tendus. J'ai une nièce qui est médecin urgentiste, elle a un patron, elle ne fait pas ce qu'elle veut et c'est normal d'ailleurs. Moi ce qui m'a déplu dans la réaction du Directeur, et Hervé le sait bien, c'est qu'il m'a affirmé qu'il était le patron. Voilà donc mon point de vue sur les urgences.

Concernant les cuisines, je ne vais y revenir, c'est un combat de longue haleine dont l'aboutissement a eu lieu en juillet 2020 avec l'annonce de l'enveloppe d'1 300 000 euros. Madame Jacquet de l'ARS était intervenue au Pôle Métropolitain en juillet 2020 en disant que « ça allait le faire pour les cuisines » mais on n'avait pas encore l'enveloppe qui a été confortée en décembre.

Sur le projet hospitalier, oui effectivement, je n'étais pas d'accord et je ne le suis toujours pas. Hervé me donne raison aussi quand il dit que les premières conclusions tendent vers un divorce plutôt qu'une continuité avec Argentan. Mais ça veut dire que l'on va encore perdre 6 ou 8 mois le temps que le dossier soit établi par le cabinet et qu'on le valide. Je rappelle juste qu'il y a quand même quelques éléments électoraux et donc le wagon sera peut-être passé, même si j'espère que non. D'ailleurs, ce qui me fait dire aussi cela, c'est qu'aujourd'hui il y a dans la presse, une tribune de médecins qui sont très septiques par rapport aux décisions de l'ARS.

Ce que j'ai reproché à Hervé, c'est tous ces rendez-vous avec l'ARS, la Ville de Falaise et le CHU. Il serait de bon aloi qu'on y aille tous ensemble. Je peux te garantir et je te l'ai déjà dit que la position que le Président de la Communauté de communes tiendrait devant ces gens là, ce serait la même position que le Président du Conseil de Surveillance. A partir du moment où on ne m'associe pas à la discussion, je donne mon avis puisqu'on ne me demande pas d'accompagner le Président du Conseil de Surveillance. Je rappelle aussi que le Président du Conseil de Surveillance a toujours été le Maire de Falaise, que Clara Dewaële et moi soutenons. Et même si nos divergences sont présentes à un moment T des élections, une fois les élections passées, nous nous devons d'être toujours unis. On a voté à l'unanimité la Présidence du Conseil de Surveillance au Maire de Falaise, on était tous derrière et on l'est encore aujourd'hui mais il faut nous associer.

Une dernière chose concernant le cabinet MAZARS : on avait découvert au mois de juin qu'il devait travailler uniquement sur l'hypothèse Argentan-Falaise et tu as fait rectifier le tir, heureusement.

Sur les enveloppes de l'ARS, je suis comme les médecins qui ont écrit dans Ouest-France : cherchez l'erreur ! Falaise percevra 3 000 000 d'euros dont 1 000 000 d'euros pour combler un déficit de plus de 20 000 000 d'euros ; Argentan percevra 7 300 000 € dont une majorité pour combler sa dette alors qu'Argentan est quasiment à l'équilibre... Prenez aussi l'exemple de l'hôpital de la Côte Fleurie, équivalent en taille à celui de Falaise qui lui percevra 13 000 000 d'euros. Donc moi je m'interroge, et j'interroge mes collègues pour savoir comment ils ont fait et ils m'ont répondu qu'ils avaient parlé d'une seule voix. Ce que je réclame donc, c'est de pouvoir Hervé, être à tes côtés pour montrer que le territoire est uni et non pas les uns contre les autres. »

Monsieur Maunoury reprend un certain nombre de points :

« Sur la cuisine : globalement sur cette affaire si on a pas de langage de vérité on n'y arrivera pas. Concernant la cuisine, quand je suis arrivé, fin juillet, il y avait eu à-peu-près, une dizaine de mois de discussions, de manifestations,... Quand j'arrive, on a toujours un arrêt d'exploitation prévu au 31 décembre et il n'y a pas un rond sur la table. Après avoir vu le Préfet et l'ARS fin août, Madame Jacquet de l'ARS m'appelle un samedi matin et elle me dit que l'hôpital n'a jamais fait de demande de financement de sa cuisine. Donc vous pouvez raconter tout ce que vous voulez, le fait est qu'il n'y avait pas de demande et que la fermeture de la cuisine était prévue 4 mois après.

Concernant le Ségur et Argentan qui se voit attribuer 7 000 000 d'euros, moi aussi cela m'a choqué. Quand on regarde les chiffres de plus près, ils ont 150 000 € d'investissement pour les urgences et le reste concernera du désendettement par rapport à des emprunts. La difficulté, et ça ne se négocie pas, c'est que le Ministère de la Santé a fait marcher ses caleuses et il a pris en compte les emprunts. Falaise a des dettes mais pas d'emprunts. Argentan a plein d'emprunts mais pas de dettes. C'est pour ça qu'il a naturellement bénéficié de presque 7 000 000 d'euros pour rembourser leurs emprunts. Pour Falaise, l'ARS nous a mis sur le fond régional 1 000 000 d'euros supplémentaire de façon à nous aider pour retrouver un peu de souffle pour emprunter.

Par rapport à la tribune des médecins dans la presse, ils m'ont demandé s'ils devaient sortir de cette tribune. J'ai répondu qu'à partir du moment où c'était leur ressenti... Néanmoins, j'ai lu cette tribune et comme quoi on peut tous la lire et ne pas voir la même chose, les médecins réaffirment leur souhait que le processus aille jusqu'à son terme, et donc que la Région, les partenaires, le Département, abondent. Si la Région nous met 3 ou 4 millions dans 15 jours, que le Département s'engage sur une très grosse somme et qu'il officialise son engagement sur Alma avec un peu plus d'une dizaine de millions d'euros alors là on pourra avoir à nouveau cette discussion. Finalement si on prend avec la direction commune, Argentan ne percevra que 7 (millions) et Falaise percevrait 12 + 4 + 3 millions. Il faut comparer les choses au moment où on en parle. Argentan n'a pas de projets sur ses EHPAD.

Concernant le fait d'être ensemble, quand on aura besoin d'être ensemble je dirais oui mais là on n'en n'a pas besoin, je ne suis pas d'accord. Sous l'ancien mandat, lorsqu'on était en discussion sur le projet hospitalier précédent, j'avais suggéré à Eric Macé et Claude Leteurtre, de réunir le Conseil communautaire à l'hôpital pour affirmer notre solidarité au projet hospitalier. Aujourd'hui on n'a pas besoin de cela car on est au début des discussions. Si cela tourne mal, oui on se mobilisera. L'ARS recevra les parlementaires pas les représentants. C'est une cartouche que je veux garder que l'on sortira si on en a besoin le moment venu. On ne va pas se griller maintenant alors qu'on n'a même pas commencé à discuter. »

Monsieur Mesnil rétorque : « l'ARS est hypocrite car elle a proposé de recevoir les élus de la CdC après le rendez-vous avec la Ville de Falaise. Je refuse d'y aller le lendemain ou le surlendemain : ce que je veux c'est être avec toi, pas contre toi. »

Monsieur Maunoury répond : « Nous n'avons pas besoin d'être 10 pour discuter. L'ARS a précisé pas plus de 3 personnes pour Falaise. Si elle ne veut pas vous recevoir c'est qu'il y a peut-être une raison. Cela n'a aucun intérêt à ce stade. Le jour ou nous aurons besoin des élus communautaires, je vous le dirai et on ira ensemble, mais pour l'instant il n'y a pas de besoin. »

Madame Grenier intervient en tant que Conseillère régionale : « si je peux me permettre Hervé, j'ai entendu le mot Région. Et effectivement, comme le disait Jean-Philippe, on est là pour notre territoire, donc surtout informe-moi. Je ne connais pas le dossier aujourd'hui c'est triste, on est là pour travailler ensemble. Si tu veux que j'aie défendu le dossier devant la Région, donne-moi de la matière. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE

Croix-Rouge sur R ues

En Pays de Falaise

Financé par
le
GOUVERNEMENT



croix-rouge france



Banque Alimentaire
Le Cœur d'Or



2

Le contexte

- Les services de proximité sont parfois éloignés
- Les associations caritatives ne sont pas présentes sur toutes les communes comme le montre la carte suivante
- La précarité reste d'actualité
- Une activité itinérante permet :
 - d'aller à la rencontre des personnes vivant en communes rurales ou périurbaines
 - De favoriser le maintien et le développement de l'accès aux besoins essentiels
 - De rompre l'isolement
 - De favoriser le lien social

3

Localisation des points de distribution alimentaire toutes associations confondues



Falaise : CCAS « Au ptit marché »,
Secours Catholique, Secours
Populaire, Restos du Cœur
Pont d'OUILLY : Secours Populaire
Potigny : Secours Catholique

4

Quelques chiffres

- Non recours aux droits (dont l'aide alimentaire) estimé à 40%
- Sur le département :
 - 13% de bénéficiaires du RSA
 - 11% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté
- Sur le Pays de Falaise :



- 13% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté
- 391 allocataires du RSA
- 1212 allocataires de la PA
- 463 allocataires AAH
- Minimum vieillesse ?

5

L'objectif – améliorer la couverture des solidarités

- Camionnettes « Croix Rouge sur Roues » circulant de communes en communes
- Aller à la rencontre des personnes en difficulté
- Trouver des réponses aux besoins exprimés
- Orienter les personnes isolées vers les bons interlocuteurs

6

Les services proposés

- Aide alimentaire
- Vestiboutique
- Accès aux droits
- Ecoute - accompagnement
- Culture - Bibliobus
- Aide à l'informatique



7

Un partenariat multi-associatif en lien avec les communes



- Démarche initiée par la Croix Rouge du Calvados et la Banque Alimentaire du Calvados
- Nous ne cherchons pas à nous substituer aux communes ni aux acteurs sociaux et associations caritatives déjà existantes
- Bien au contraire nous voulons agir en bonne intelligence avec les acteurs locaux et **favoriser les liens entre les personnes à aider et les communes et/ ou acteurs sociaux**
- Partenariats avec les communes, les associations, la CAF, la MSA, le Conseil Départemental pour l'identification des besoins et la définition des actions d'accompagnement

8

Les conditions

- Discrétion et confidentialité
- Possibilité de se rendre dans une autre commune que la sienne
- Prise de rendez vous préalable pour éviter toute attente
- Possibilité de bénéficier de visites et portage de colis à domicile selon les relais locaux existants
- Equipes de bénévoles formées pour accueillir écouter, orienter

9

La distribution alimentaire



- Possible dès novembre 2021
- Personnes orientées par les Mairies des communes, les services sociaux sur la base du « Reste pour Vivre »
- Si présentation spontanée, aide d'urgence si besoin et rendez vous pour étude du dossier (plaquettes déposées dans les lieux recevant du public)
- Participation forfaitaire de la personne aidée selon ses ressources (de 0 € à 3 € maxi) pour chaque colis remis
- A partir de la camionnette ou au sein d'un lieu mis à la disposition pour une heure ou deux, toute l'année avec horaires prédéfinis selon circuits (consultables sur le site)
- Colis composés sur place à partir de produits ambiants, produits frais, fruits et légumes, surgelés éventuellement,

10

Les actions d'accompagnement

- En fonction des besoins identifiés exprimés par les personnes accueillies
- En relais ou complémentarité des autres associations
- Selon les suggestions des élus des communes
- Equipement spécifique : seconde camionnette pour recevoir les personnes et proposer d'autres actions ou aides - Vestiboutique par exemple

11

Agir avec les communes ?

- Le service étant financé par France Relance à 80% en 2021 aucune participation financière demandée aux communes
- Un accord sur le principe de la part des Maires des communes sur lesquelles nous irons
- L'aide à la mise à disposition des plaquettes informatives en distribution libre dans les lieux accueillant du public pour faire connaître le service
- L'indication de l'emplacement le plus approprié pour le positionnement de la camionnette le plus apte à la discrétion – confidentialité
- L'orientation des personnes à aider vers l'interlocuteur désigné « Croix-Rouge sur roues »
- L'idéal serait la mise à disposition d'un lieu où recevoir les personnes dans des conditions dignes à l'abri des intempéries (salle)
- La mise en relation avec des personnes locales pouvant servir d'interlocuteur / intermédiaire

12

Nous contacter

- Spécifiquement pour les élus des communes :
 - Pascal Kleffert – Banque Alimentaire du Calvados
 - Claude Gautier et Patrice Simon – Croix Rouge Française
 - Mail : croix-rouge14.mobile@banquealimentaire.org
- Pour les bénéficiaires une fois le service opérationnel :
 - Un site dédié « Croix Rouge sur Roues » avec les localisations et horaires des points de distribution : ww.calvados-croix-rouge.fr
 - Un numéro de téléphone : 02 31 82 59 43
 - Une adresse mail : croix-rouge14.mobile@banquealimentaire.org
 - Via les élus locaux des communes et CAS
 - Via les circonscriptions d'action sociale

13

Nous vous proposons notre service



Si vous êtes intéressé par le Service Croix-Rouge sur Roues vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur la fiche contact mis à votre disposition, nous vous recontacterons